

Ressources en eau : les différentes facettes des conflits internationaux

Sylvie Paquerot*

Lex Electronica, vol. 12 n°2 (Automne / Fall 2007)

<http://www.lex-electronica.org/articles/v12-2/paquerot.pdf>

Le présent texte fait suite à une présentation faite dans le cadre du colloque *L'eau, source de conflits* tenu lors des Journées Maximilien-Caron organisées à l'Université de Montréal le 30 mars 2007

INTRODUCTION	2
I. BASSINS PARTAGES ET CONFLITS INTERETATIQUES	4
1. ACCAPAREMENT ET/OU UTILISATION DOMMAGEABLE.....	5
2. PENSER LES CONFLITS INTERNATIONAUX EN TERMES COMPLEXES : CONFLITS D'USAGES ET CONFLITS D'USAGERS.....	9
a. <i>Marché et appropriation des espaces</i>	10
b. <i>Conflits internes et transformations du cycle hydrologique induites par les changements climatiques</i>	11
II. COMPLEXIFICATION DES CONFLITS AUTOUR DE CETTE RESSOURCE VITALE	13
1. INTENSIFICATION DES USAGES SECLAIRES : DOMESTIQUE – AGRICOLE – POUVELLE... ET MULTIPLICATION DES USAGES AVEC LE DEVELOPPEMENT.....	13
2. LE CARACTERE STRATEGIQUE DE L'ENERGIE ET L'EAU COMME SOURCE... D'ENERGIE.....	15
3. L'AMPLEUR DES TECHNOLOGIES DE MAITRISE DE L'EAU DONT NOUS DISPOSONS.....	16
III. QUELLES NORMES DEVANT CETTE COMPLEXITE?	20
1. LES NORMES DE NEW YORK?.....	22
2. LES ACCORDS REGIONAUX OU BILATERAUX : UNE PRISE EN COMPTE INEGALE DES DIFFERENTES DIMENSIONS DE LA PROBLEMATIQUE DE L'EAU.....	23
3. LES NORMES ECONOMIQUES?.....	24
EN GUISE DE CONCLUSION	26

* M.A/M.LL/Ph.D. Sciences juridiques et politiques. Professeure adjointe École d'études politiques, Université d'Ottawa (<http://www.socialsciences.uottawa.ca/pol/fra/profdetails.asp?login=spaquerot>). Professeure associée au département des sciences juridiques, UQAM. Chercheure associée au Centre d'études sur le droit international et la mondialisation (CÉDIM-UQAM) et à l'Observatoire de recherches internationales sur l'eau (ORIE-Laval). Courriel : sylvie.paquerot@uottawa.ca.

Introduction

L'eau est une ressource essentielle, non substituable dans la plupart de ses fonctions, mobile et inégalement répartie, dans le temps et dans l'espace : « plus de 60% du débit annuel mondial étant généré lors de périodes d'inondations, suivies de sécheresse pouvant s'étendre sur plusieurs années dans certains cas. »¹

On parle généralement de *stress hydrique* pour caractériser la situation des pays ou de régions se situant près ou en dessous du seuil de 1700 m³/an/personne et qui prélèvent de l'eau à un rythme plus élevé que son renouvellement. En dessous de 1000 m³/an/personne, on parlera de pénurie, et donc de « lourdes contraintes sur la production alimentaire, le développement économique et la préservation des systèmes naturels ». ² En 1990, 28 pays avec 335 millions d'habitants sont tombés en bas de cette ligne rouge et en 2025 ce pourrait être le cas de 46 à 52 pays avec 2,782 à 3,290 millions d'habitants, selon l'augmentation de population. ³ Ainsi,

*[1] Afrique reçoit 2,5 fois plus de précipitations que l'Europe mais dispose d'un écoulement... quasi équivalent. Quand il tombe 1000 ml d'eau en Afrique [...] il s'en évapore 1500 ml.*⁴

Si en 2000 la moyenne mondiale est de 6 800 m³/an/personne, les écarts par rapport à cette moyenne sont gigantesques: 607 000m³ en Islande et 10 au Koweït. ⁵ « En 1995, des régions telles que le Canada jouissaient d'une disponibilité en eau d'environ 170 000 mètres cubes d'eau par habitant et par an »⁶... et pourtant, au Canada aussi, certaines personnes n'ont pas accès à l'eau courante! En fait, 8 pays (Brésil, Russie, Canada, États-Unis, Chine, Indonésie, Inde et Colombie), avec l'Europe des 15, concentrent les deux tiers de la ressource.

30% de l'écoulement total en Afrique provient d'un seul bassin, celui du Congo-Zaïre. Le monde arabe pour sa part, qui regroupe plus de 4% de la population mondiale, ne bénéficie

¹ K. MAYRAND, *Les enjeux stratégiques de l'eau et les initiatives internationales récentes*, coll. Série sur les enjeux internationaux de l'eau, Québec, Ministère des relations internationales, 1999, site Internet : www.mri.gouv.qc.ca, p 1.

² R. PERES, «L'eau, une ressource rare? » dans R. PERES, *Thèmes d'actualité économiques, politiques et sociaux 2000-2001*, Paris, Vuibert Guides, 2000, p. 346.

³ H. DONKERS, « Fresh Water as a Source of International Conflicts : the Water Conflicts Between Israel, Jordan and the Palestinians », dans E. H. P. BRANS, E. J. de HAAN, A. NOLLKAEMPER et J. RINZEMA, *The Scarcity of Water : Emerging Legal and Policy Responses*, Boston, Kluwer Law International, 1997, p. 136.

⁴ «Menaces sur l'eau», (2000) 211 *Science et vie*, p. 112.

⁵ G. MUTIN, «De l'eau pour tous?», (2000) 8014 *La Documentation française*, p. 18.

⁶ I. SHIKLOMANOV, « Prospective de l'eau à l'horizon 2025 », dans J. BINDÉ (dir.) *Les clés du XXI^e siècle*, Paris, Unesco/Seuil, 2000, p. 122.

que de 0,7% des ressources hydriques.⁷

Au-delà du fait que les ressources en eau soient très inégalement réparties sur la planète et que cette répartition ne corresponde aucunement à la répartition de la population mondiale; ni d'ailleurs aux frontières étatiques, les activités humaines influent sur le cycle de l'eau et les ressources en eau à différents niveaux, directement ou indirectement : (1) en modifiant les grands équilibres qui interagissent avec le cycle hydrologique; (2) en transformant la circulation ou la composition de l'eau; (3) ou encore en prélevant des quantités d'eau dépassant les capacités de renouvellement des écosystèmes hydriques.

Les problèmes se font de plus en plus aigus un peu partout sur la planète, alors même qu'aucun cadre politique et juridique utile, au plan international, ne tient compte du fait que l'eau est une condition non négociable de la vie sur la planète; que la vie est entièrement dépendante du cycle hydrologique.⁸ Or le caractère à la fois vital et multifonctionnel de l'eau, inégalement répartie et limitée, laisse prévoir une augmentation des conflits qui, s'ils ne sont pas résolus par des règles perçues comme justes, contribueront à la multiplication des tensions, des situations de violence, de la marginalisation et de l'exclusion et des désastres humanitaires.

Les caractéristiques des situations conflictuelles qui peuvent naître autour des ressources en eau sont nombreuses et diversifiées. Selon Peter Gleick, du *Pacific Institute*, on peut les regrouper dans les catégories suivantes, étant entendu cependant que les situations réelles sont souvent plus complexes et ressortissent de plus d'une catégorie :

- Le contrôle de la ressource : quand l'accès à la ressource est à la racine du conflit;
- L'utilisation de la ressource à des fins militaires : quand les ressources hydriques sont utilisées comme arme;
- L'utilisation de la ressource à des fins politiques;
- Le terrorisme : quand la ressource est utilisée comme cible ou comme arme par des acteurs non étatiques
- L'utilisation des ressources en eau ou des systèmes reliés comme cibles militaires;
- Les conflits de développement : quand les ressources en eau sont une source de tension majeure dans un contexte de développement économique et social.

Nous voudrions ici insister sur la première et la dernière catégories, pour deux motifs principaux. D'une part, celles-ci réfèrent à des situations où l'état des ressources en eau est un déterminant en lui-même, et ce sont les catégories où risquent fort de se retrouver les

⁷ G. MUTIN, *loc. cit.*, note 5, p. 2.

⁸ M. FALKENMARK, « Challenges for the Future », dans E. H. P. BRANS, E. J. de HAAN, A. NOLLKAEMPER et J. RINZEMA, *op. cit.*, note 3, p. 22.

situations conflictuelles les plus nombreuses dans l'avenir, dans la mesure où la disponibilité des ressources en eau constitue un **facteur limitant du développement**. On peut d'ailleurs remarquer que les deux principes substantiels de la *Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation de 1997*⁹, celui de l'utilisation équitable et celui de l'interdiction de dommages significatifs, cherchent précisément à répondre, imparfaitement peut-être comme nous le verrons, aux causes des conflits relevant des deux catégories identifiées.

D'autre part, nous souhaitons ici, bien que le titre de la conférence annonce « les différentes facettes » des conflits internationaux, attirer l'attention sur les dimensions des conflits autour des ressources en eau plus directement liées aux considérations de redistribution et de préservation relevant d'un intérêt commun, ou d'une préoccupation commune, et non à une instrumentalisation de la ressource, de son contrôle pour d'autres fins, y compris du point de vue des conflits interétatiques traditionnels qu'il importe, selon nous, d'analyser du point de vue des rapports sociaux qui les sous-tendent.

I. Bassins partagés et conflits interétatiques

Environ la moitié des ressources en eau douce sont contenues dans des bassins transfrontières, sans considération des nappes souterraines¹⁰. En Afrique et en Amérique Latine par exemple, 60% des ressources en eau sont « internationales »¹¹, ce qui signifie que dans bien des cas, même fournir l'eau potable aux populations qui n'y ont pas accès suppose l'usage de ressources partagées entre deux ou plusieurs États.¹² On ne peut donc complètement « disjoindre » conflits internationaux et conflits internes en matière de ressources en eau.

Sur tous les continents, certains grands cours d'eau internationaux connaissent régulièrement, ou à l'occasion, des conflits, au premier titre desquels, aux confins de trois continents, le Moyen-Orient, avec le bassin du Jourdain, dont le débit annuel est inférieur à celui du Nil en deux jours¹³, celui du Nil et celui du Tigre et de l'Euphrate.¹⁴ Il importe de

⁹ A/RES/51/229, 51^e session, 21 mai, Doc. A/51/869. Ci-après « Convention de New York ».

¹⁰ S. C. McCAFFREY *The Law of International Watercourses; Non-Navigational Uses*, Oxford, Oxford University Press, 2001, p. 16. L'auteur souligne la relativité des évaluations due aux changements de frontières dans la dernière décennie.

¹¹ S. C. McCAFFREY « A Human Right to Water: Domestic and International Implications », (1992) *V-1 Georgetown Int'l Env'l L. R.*, p. 17.

¹² E. HEY, « Sustainable Use of Shared Water Resources : the Need for a Paradigmatic Shift in International Watercourses Law », dans G. H. BLAKE, et al. (eds), *The Peaceful Management of Transboundary Resources*, London/Dordrecht/Boston, Granham & Trotman/M. Nijhoff, 1995, p. 130.

¹³ E. PICARD, « Jourdain : partager la pénurie », dans *L'eau, enjeu planétaire : Dossier*, (1993) *Géopolitique*, p. 80.

souligner, d'ailleurs, que seulement 21 des 177 plus longs fleuves, sur la planète, coulent encore librement de leur source à la mer¹⁵.

*Bien des États se disputent la maîtrise ou le partage de cette matière première, devenue ressource stratégique [...] Un fleuve n'appartient à personne, mais son eau, chaque fois qu'elle est valorisable, suscite des convoitises et des appropriations qui peuvent être conflictuelles.*¹⁶

1. Accaparement et/ou utilisation dommageable

Que ce soit l'accaparement ou l'utilisation dommageable des ressources en eau, ces comportements peuvent faire naître des tensions et en cela, les conflits « interétatiques » ne se distinguent pas fondamentalement d'autres niveaux de rapports sociaux conflictuels. Les ferments de conflits dépendront souvent de la disponibilité globale des ressources en eau : dans les régions humides, la pollution de l'eau ou les effets environnementaux des barrages pourront provoquer des tensions, alors que dans les zones arides, ce sera plutôt la compétition pour la ressource elle-même, combinée aux problèmes de répartition pendant la saison sèche.¹⁷

Dans beaucoup de situations conflictuelles, se cumulent plusieurs facteurs et il est parfois difficile d'en déterminer rigoureusement l'origine : accaparement et utilisations dommageables peuvent aller de pair, particulièrement dans les régions arides déjà sous stress hydrique. Il en va ainsi du Proche-Orient, où neuf pays sur quatorze sont déjà en situation de pénurie et où la population de six de ces pays pourrait doubler au cours des 25 prochaines années. La capacité de renouvellement des ressources en eau étant dans de telles situations déjà largement dépassée, tout accaparement induira de fait des dommages du point de vue écosystémique.¹⁸

Parmi les points chauds du globe, on peut citer les bassins du Gange, du Nil, du Jourdain, du Tigre et de l'Euphrate et, depuis l'éclatement de l'ex-URSS, ceux de l'Amou Dar et du Syr Daria. Les tensions sont aggravées par le fait que la plupart de ces grands systèmes fluviaux sont également transclimatiques.¹⁹ Certaines zones potentiellement conflictuelles sont moins connues : Zimbabwe, Zambie, Mozambique, Botswana et Afrique du Sud par

14 Bien qu'à proprement parler le Nil soit situé en continent africain et le Tigre et l'Euphrate en Asie, ces bassins sont généralement traités comme des « *fleuves du Moyen-Orient* » selon le titre de l'ouvrage de T. MAJZOUB, *Les fleuves du Moyen-Orient*, Paris, L'Harmattan, 1994.

15 E. ENGELER, « WWF Says Pollution, Dams Threatens Rivers », (2007) *Associated Press*, 20 mars.

16 R. CANS, *La ruée vers l'eau*, Paris, Gallimard, 2001, p. 169-173.

17 M. FALKENMARK, « Fresh Waters as a Factor in Strategic Policy and Action » dans A. H. WESTING, *Global Resources and International Conflict : Environmental Factors in Strategic Policy and Action*, Oxford/New York, Oxford University Press, 1986, pp. 88-89.

18 T. NUSSBAUM, « Report on the Working Group to Elaborate a Convention on International Watercourses », (1997) *6 Review of European Community and International Environmental Law*, p. 47.

19 G. MUTIN, *loc. cit.*, note 5, p. 9.

exemple, autour du projet d'aménagement de la rivière *Chobe*, notamment.²⁰

Lorsque les rapports de force entre États riverains d'un même bassin sont très inégaux, les risques qu'un conflit autour de l'eau dégénère en guerre sont peu élevés mais les possibilités d'arriver à une solution équitable de ce conflit ne le sont pas non plus, dans la mesure où l'État le plus puissant est en mesure d'imposer un règlement conforme à ses intérêts. À ce titre il faut nécessairement citer l'exemple du développement de l'Ouest américain et de la fameuse « *sunbelt* » dont la première conséquence est la diminution dramatique de l'eau du Colorado qui, en d'autres circonstances, aurait pu, au moins en partie, suivre son cours vers le Mexique.²¹ C'est aussi le cas d'Israël, dont les deux tiers de l'eau consommée proviennent de l'extérieur de ses frontières d'avant 1967, et dont « près de la moitié des installations hydrauliques sont situées dans des régions qui, avant 1967, étaient hors de ses frontières. »²²

Dans la même région, la Turquie, avec le *Southeast Anatolian development program* (GAP), a entrepris de mettre en œuvre un large schéma d'aménagement des ressources en eau sur son territoire. Le projet comprend 22 barrages sur le Tigre et l'Euphrate, 19 stations hydroélectriques et plus de 1000 km de canaux d'irrigation. La Turquie considère ce projet comme exemplaire de la possibilité de faire du développement intégré dans une région sous-développée²³. Pour ce pays, cela représente des bénéfices importants au plan économique : 22% de sa capacité de production hydroélectrique et l'irrigation de 8,5 millions d'hectares. La Turquie peut désormais stocker derrière ses barrages plus d'une année entière de débit du Tigre et de l'Euphrate²⁴, ce qui, à l'évidence, provoque des tensions avec ses voisins d'aval : la Syrie et l'Irak dont une large part de l'agriculture dépend de ces deux grands fleuves.

Au Moyen-Orient, il semble que dans tous les grands bassins, ce soit l'inégalité des rapports de force qui détermine de fait la distribution des ressources et empêche l'atteinte d'une solution équitable aux conflits, car c'est aussi le cas du Nil, où, dans les 30 dernières années, l'Égypte a été le pouvoir dominant au plan économique, avec un PNB 2 fois supérieur à celui du Soudan et 5 fois supérieur à celui de l'Éthiopie.²⁵ Ce pays a notamment utilisé par le passé sa supériorité politique au plan international pour bloquer le financement de projets de l'Éthiopie. Cette situation n'est pas nouvelle puisque même au début du XX^e siècle, les politiques de l'empire britannique visaient clairement à assurer cette hégémonie égyptienne sur les eaux du Nil :

20 M.-O. MONCHICOURT et J.-F. DONZIER, *Va-ton manquer d'eau?*, Paris, Platypus, 2002, p. 14.

21 S.C. McCAFFREY, *op. cit.*, note 10, p. 17.

22 «Menaces sur l'eau», *loc. cit.*, note 4, p. 11.

23 Les sources des deux fleuves se trouvent en territoire kurde.

24 Y. LACOSTE, «Géopolitique de l'eau », (2001) 102 *Hérodote*, p. 5.

25 N. TADROS, « Shrinking Water Resources : The National Security Issue of this Century », (1996-1997) 17 *Northwestern J. of Int'l L. & Business*, p. 1097.

*[d]ès 1902, sous la pression de l'Angleterre, le roi d'Éthiopie Ménélik doit consentir à ne construire, sur la partie du cours d'eau traversant son pays, aucun ouvrage hydraulique.*²⁶

Le Nil, malgré le *Nile Basin Initiative* lancée en 1999 et supportée par plusieurs intervenants internationaux²⁷, reste un bassin international hautement problématique. 5 des 10 riverains sont parmi les pays les plus pauvres du monde, et l'Égypte, malgré le fait qu'elle reçoive déjà 95% des eaux du Nil, connaît une croissance de population qui imprime une pression de plus en plus importante sur les ressources en eau de la région : « [e]n 1990, selon Sandra Postel, la totalité des ressources en eau de l'Égypte était de 63, 5 milliards de m³, mais en 1998 la demande dépassait déjà les 68 milliards et ne cessait de s'accroître »²⁸. Le développement et la dépendance sur le Nil ont toujours été fortement asymétriques et la dépendance de l'Égypte est absolue²⁹. Or, on estime que le Nil risque d'atteindre ses plus bas niveaux critiques vers 2025, avec les effets du changement climatique, menaçant une source d'alimentation en eau potable millénaire³⁰.

Ces cas illustrent à quel point, dans la mesure où les ressources en eau sont limitées, elles constituent une limite aux possibilités de développement de tous les États du bassin et qu'une redistribution équitable dans un tel contexte, suppose aussi, malheureusement, le partage équitable de ces limites. Toute possibilité d'accaparement par un des États riverains, dans un contexte de ressources limitées, sera perçue plus rapidement par d'autres riverains comme « injuste » ou « inéquitable » puisqu'elle risque de constituer plus directement un facteur limitant de leur propre développement.

Mais les conflits ayant pour origine des utilisations dommageables des ressources en eau peuvent apparaître sur tous les continents, dans toutes les régions, y compris celles où les ressources sont au départ suffisantes pour répondre aux besoins de tous les pays riverains. Si en Amérique du Sud par exemple, l'abondance des ressources en eau réduit les risques de conflits, l'ampleur des bassins, le nombre de pays riverains et leur inégalité, rendent parfois les négociations difficiles. Sur le Rio de la Plata par exemple, partagé entre l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay, le potentiel hydroélectrique excite les convoitises de pays aux capacités très inégales.

En Afrique, la Guinée, pays d'amont, se voit reprocher de ne pas protéger les sources du Niger :

²⁶ J. SIRONNEAU « Un enjeu stratégique : des situations conflictuelles entre États », *loc. cit.*, note 13, pp. 56-57.

²⁷ Banque mondiale, PNUD et ACIDI, notamment.

²⁸ M. de VILLIERS, *L'eau*, Toronto/Paris/Montréal, Solin/Actes Sud/Léméac, 1999, p. 256.

²⁹ *National Sovereignty and International Watercourses*, Genève, Green Cross International, mars 2000, p. 98.

³⁰ E. ENGELER, *loc. cit.*, note 15.

[q]uant aux riverains du fleuve Niger, qui prend sa source dans les montagnes guinéennes du Fouta-Djalon, ils s'inquiètent de voir le gouvernement guinéen défricher ces montagnes pour exploiter le bois et les mines de bauxite. Le château d'eau de l'Afrique occidentale risque à terme de ne plus fournir son contingent habituel de riverains.³¹

En Asie centrale, le bassin de la mer d'Aral est probablement un des plus grands désastres écologiques connus. En 1991, lors de l'indépendance des pays riverains (5), qui faisait de ce bassin désormais un bassin international, il s'agissait pratiquement d'un désert biologique. La mer elle-même avait reculé d'une proportion équivalant à pratiquement la moitié de son aire originale. Usage non soutenable lorsque ce bassin relevait d'un seul pays, les riverains doivent maintenant partager la pénurie. En 1992, les 5 États ont signé une entente sur la coopération pour la gestion, l'utilisation et la protection des ressources en eau et ont mis sur pied avec l'aide des institutions internationales en 1994 le *Aral Sea Basin Program*³². Malgré tout, la compétition continue et personne ne veut être le premier à accepter des restrictions à ses usages de l'eau, du Syr Daria ou de l'Amu Daria, qui sont les principales sources d'eau douce de la mer d'Aral, se reprochant réciproquement les dommages qui se perpétuent. Ce n'est d'ailleurs pas le seul cas de dégradation accélérée des ressources en eau de surface dans cette région où le Lac Balkhash, au sud-est du Kazakhstan, considéré comme le 3^e plus grand lac d'eau douce au monde et fournissant l'eau potable à 20% de la population de ce pays, se trouve aujourd'hui menacé par des diversions de ses sources notamment par la Chine³³.

Autre exemple connu, celui du conflit sur le Gange, entre l'Inde et le Bangladesh, qui remonte à 1951, quand l'Inde a décidé de construire un important barrage à une quinzaine de kilomètres de la frontière du Bangladesh (qui n'était pas à cette époque encore un pays indépendant). Le barrage de *Farraka* a été mis en service en 1975 malgré toutes les représentations du pays voisin et les effets prévisibles s'en sont fait sentir dans les années subséquentes :

[...] La culture du jute dont le Bangladesh était le premier exportateur mondial, et qui représentait la principale culture de rente et 62% des recettes d'exportation, a été presque abandonnée dans un tiers du pays. [...] L'une des conséquences inattendues de la baisse de la navigabilité des cours d'eau est la déforestation : afin d'améliorer le réseau routier vers lequel les bengalis se sont tournés, il a fallu faire des coupes franches dans les forêts placées sur le tracé des nouveaux axes. Dans les villages, l'assèchement des rivières oblige les habitants à faire des kilomètres chaque jour pour trouver l'eau qui servira à la lessive, la vaisselle, la cuisine et la boisson. [...] le nombre d'habitants du sud-ouest atteints de typhoïde, choléra, diarrhées, hépatites infectieuses, toutes maladies liées à l'eau consommée,

31 R. CANS, *op. cit.*, note 16, p. 200.

32 *National Sovereignty and International Watercourses*, *op. cit.*, note 29, p. 80.

33 I. GREENBERG, « Talks Stalled over Future of Central Asian Water Basin », (2007) *International Herald Tribune*, 7 mars.

a augmenté de façon significative [...]»³⁴

Les conséquences pour la population du Bangladesh furent telles, et devant l'impossibilité de parvenir à un règlement équitable de ce conflit, que le Premier ministre du Bangladesh lança un appel au secours lors de la session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies pour son 50^e anniversaire, en 1995, qualifiant la situation de violation massive des droits humains :³⁵

*Indian interventions in the natural flow of the Ganges is pushing a big part of the Bangladeshi population to the threshold of poverty and destruction. This is nothing but a gross violation of human rights and justice.*³⁶

Sans entrer dans les détails de ce conflit, qui a pour l'heure trouvé une solution, au moins temporaire, dans un traité bilatéral, il faut souligner que le maximum des ressources en eau douce renouvelables en Inde représente environ 4% des ressources globales, pour 16% de la population mondiale. Avec une population estimée à 1,6 milliards au tournant 2050, la disponibilité en eau risque de passer largement sous le seuil de *stress hydrique* pour atteindre quelque 1 140 m³/an/personne. C'est d'ailleurs le cas de l'ensemble du continent asiatique qui regroupe 60% de la population mondiale pour 36% de la ressource. De telles situations conflictuelles risquent donc de s'y multiplier.

2. Penser les conflits internationaux en termes complexes : conflits d'usages et conflits d'usagers

Trop souvent, en matière de conflits internationaux autour des ressources en eau, dans la mesure où l'acteur principal considéré est l'État et où, de ce fait, ce qui retient l'attention est le risque d'affrontement armé qui peut en découler, l'analyse aura tendance à escamoter la distinction essentielle entre conflits d'usages et conflits d'usagers³⁷. L'attention se portera sur le rapport entre les États concernés non pas en tant qu'utilisateurs/usagers, mais sur les « relations inter-étatiques », sans réelle considération des usages en cause, alors même que là comme ailleurs, l'utilisation de l'eau engendre des conflits, avérés ou potentiels, variables selon les situations, entre les utilisateurs en amont et en aval des bassins versants, notamment du point de vue du niveau de dégradation induit par les usages en amont.

Comprendre les conflits autour des ressources en eau dans leurs dimensions globales exige de dépasser la perspective traditionnelle strictement interétatique, y compris, d'ailleurs dans

³⁴ V. RICHARD, « Le partage des ressources en eau des cours d'eau internationaux : l'exemple du barrage de Farakka (Inde/Bangladesh) », (1999) 6 *L'Observateur des Nations Unies*, p. 120 et suivantes.

³⁵ S. POSTEL et J. A. PETERSON, *Dividing the Waters : Food Security, Ecosystem Health, and the New Politics of Scarcity*, Worldwatch Paper 132, Washington, D.C., Worldwatch Institute, 1996, p. 41.

³⁶ Cité par M. ASAFUDDOWLAH, « Sharing of Transboundary Rivers : the Ganges Tragedy », dans G. H. BLAKE et al. *op. cit.*, note 12, p. 215.

³⁷ Réseau universitaire international de Genève (RUIG), <http://www.ruig-gian.org/~eau/>

certains cas typiques de conflits interétatiques. Dans le cas cité plus haut de la Turquie, où la construction des barrages indispose les pays voisins, il faut également considérer que le Tigre, un des fleuves les plus puissants d'Asie mineure, arrose la petite bourgade d'Hasankeyf, dont tous les vestiges historiques - habitations troglodytes, fort romain, mosquée ayyoubide - seront engloutis sous l'eau à terme.

La réintroduction de cette dimension oblige à un changement de perspective, pour mieux prendre en compte désormais deux aspects fondamentaux des enjeux internationaux autour des ressources en eau : d'une part, le déploiement de la logique marchande et, d'autre part, la multiplication des conflits internes que risque d'entraîner le changement climatique, de responsabilité commune. Appréhender ces enjeux exige de passer d'une considération inter-nationale ou inter-étatique, à une considération de la « communauté internationale »³⁸ à partir des outils analytiques dont nous disposons pour comprendre les rapports sociaux au sein des sociétés.

a. Marché et appropriation des espaces

Les solutions de marché, largement mises de l'avant dans les dernières décennies pour faire face à la « crise de l'eau »³⁹, ne peuvent qu'amplifier la logique conflictuelle autour d'une ressource vitale dégradée et dilapidée par nos modes de développement. Alors que de plus en plus, les populations pauvres de la planète prennent conscience du fait qu'elles subissent les conséquences écologiques du mode de vie des riches, « [c]apitalism is shrewd enough to use shortages of resources like water to make even more money for the rich. »⁴⁰

De fait, parallèlement à la naissance d'un véritable marché de l'eau, celui de l'eau embouteillée, l'appropriation des espaces contenant des sources exploitables devient un enjeu commercial pour les grandes firmes de l'agro-alimentaire (telles que Danone, Nestlé) mais pas seulement pour elles. La conquête du marché de l'eau constitue bel et bien un conflit de l'eau, comme l'illustrent d'ailleurs les nombreuses poursuites, en Inde, à cet égard. Il faut donc, pour l'appréhender, dépasser les cadres analytiques traditionnels des conflits interétatiques.

L'application de la logique marchande aux ressources en eau ne peut en effet que contribuer à exacerber les conflits dans la mesure où, fondamentalement, on ne peut échanger sur le marché que ce dont nous sommes propriétaires. L'application de la logique marchande suppose donc, en amont, le déploiement large d'une logique d'appropriation,

³⁸ S. VILLALPANDO, *L'émergence de la communauté internationale dans la responsabilité des États*, Paris, PUF, 2005.

³⁹ Plusieurs auteurs contestent cette qualification de « crise », s'agissant de la situation des ressources en eau.

⁴⁰ Satish KUMAR, directeur des programmes, Schumacher College International Centre for Ecological Studies, Grande-Bretagne, cité par Stephen LEAHY « Thistier World Likely to See More Violence », *Inter Press Service*, 16 mars 2007.

d'une ressource assez généralement considérée, historiquement, comme un bien commun-collectif-public⁴¹, qui par ailleurs est limitée et essentielle à tous.

L'idée même de l'« or bleu » ne peut se concevoir sans l'ajout d'un possessif : « mon eau », « notre eau », « leur eau ». Si avoir accès à l'eau demeure une condition essentielle de l'intégrité des écosystèmes, de la vie et du développement des communautés humaines, s'approprier l'eau est devenu un enjeu économique stratégique à l'échelle planétaire. Comme pratiquement la moitié de la population mondiale vit dans les bassins internationaux, ces communautés se trouvent dans l'obligation de partager leurs ressources en eau avec la population d'un pays voisin : « mon eau », « ton eau » ne reflète certes pas une conception propre à réduire le potentiel conflictuel autour de cette ressource : « Tous ces problèmes », a-t-on pu écrire, « se résument à une seule question : à qui, le cas échéant, appartient l'eau ? En cherchant à appliquer le concept de propriété à une ressource dont la nature même le refuse, nous ne pouvons que susciter les conflits. »⁴²

b. Conflits internes et transformations du cycle hydrologique induites par les changements climatiques...

*Le climat gouverne le temps, le temps dicte la distribution de l'eau et la distribution de l'eau contrôle la vie, ces notions sont assez évidentes.*⁴³

Le risque, pour les ressources en eau douce, du changement climatique, était déjà reconnu et documenté dans l'*Agenda 21 de Rio* en 1992, et la nécessité de prendre en compte ces transformations dans la gestion des ressources en eau, largement soulignée⁴⁴ :

*[...] The hydrologic system - an integrated component of the earth's geophysical system - both affects and is affected by climatic conditions [...]*⁴⁵

De plus, il n'y a pas seulement l'effet de serre pris isolément qui, d'origine anthropique, modifie les conditions du climat de régions entières, perturbant dans la foulée le cycle hydrologique :

[...] D'importantes variations climatiques sont intervenues, par suite en partie, de la régression du couvert forestier et végétal. Le débit des cours d'eau et la

⁴¹ Dans un sens non juridique; *res communes* dans le droit romain, *public trust* dans certains pays anglo-saxons...

⁴² UNESCO, *L'éthique de l'utilisation de l'eau douce : vue d'ensemble*, Sous-commission de la COMEST (Lord Selborne, prés.), 2000, p. 9.

⁴³ M. de VILLIERS, *op. cit.*, note 28, p. 107.

⁴⁴ *Action 21* (1992) N.U. Doc. A/CONF.151/26 et annexes, chapitre 18.

⁴⁵ P. GLEICK, *The World's Water 1998-1999 : The Biennial Report on Freshwater Resources*, Washington, Island Press, 1998, p. 140.

*productivité agricole ont diminué tandis que le niveau des eaux des lacs a baissé.*⁴⁶

La contribution du couvert végétal aux grands équilibres planétaires, ainsi que les interactions complexes entre cycle hydrologique, climat et végétation qui participent au maintien de ces équilibres, doivent être considérés dans leur complexité. Les Nations Unies estiment en effet que près du quart des terres émergées de la planète sont menacées par la désertification.⁴⁷

*Les changements dans le climat mondial, aussi bien que l'intervention humaine, influencent le rythme auquel la désertification se produit ou est évitée. Les terres sèches des sous-régions de l'est méditerranéen sont caractérisées par l'intensité du rayonnement solaire et la pauvreté des ressources en eau. La désertification signifie la baisse des nappes phréatiques et la salinisation des terres arables et des réserves d'eau. L'érosion qui s'intensifie et la disparition de la végétation, quelle qu'en soit la cause, rendent le climat plus sec. Même à l'intérieur des déserts naturels, les activités humaines peuvent amplifier ces effets. Le désert de Sonora, dans le Sud-Ouest américain, qui était resté dans un équilibre écologique précaire pendant des siècles, avec une faible pluviosité, faisait vivre un écosystème complexe de plantes et de vie animale. Il est devenu presque entièrement stérile, par des causes humaines, et sa faune a pratiquement disparue.*⁴⁸

Bref, l'interrelation entre les modifications climatiques et le cycle hydrologique est on ne peut plus directe, mais elle est également amplifiée par d'autres interventions puisque, lorsque le sol est dépouillé de sa végétation, il retient moins l'eau et s'assèche d'une part, et que, d'autre part, il réverbère mieux la chaleur du soleil ce qui, en retour, altère les dynamiques thermales dans l'atmosphère, et peut contribuer à diminuer les pluies.

Or, les recherches, dans les années récentes, montrent un lien entre sécheresse et conflits civils, parfois violents, dans les pays en développement, qui apparaissent, selon les chercheurs, environ un an après une baisse importante de la pluviométrie normale⁴⁹. S'il s'agit la plupart du temps de conflits internes, ceux-ci auront souvent pour conséquence de déstabiliser des régions entières, s'accompagnant souvent de migrations massives, notamment vers les villes. Dans la mesure où les inondations et les phénomènes de sécheresse risquent de se multiplier avec le changement climatique, les effets sociaux de la dégradation environnementale des milieux de vie seront d'autant plus aigus que les populations dépendent directement des ressources écosystémiques de base pour leur survie. Le conflit actuel au Darfour n'est pas exempt de cette dimension. Déjà, on estime qu'environ un milliard et demi de personnes vivent dans des régions de *stress hydrique*.

⁴⁶ Perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà PNUE/ GC. 14/26 Doc. Off. A.G.N.U., 42^e session, supp. No 25 A/42/25, annexe II, p. 8.

⁴⁷ K. MAYRAND, *op. cit.*, note 1, p. 4.

⁴⁸ M. de VILLIERS, *op. cit.*, note 28, p. 113.

⁴⁹ M. LEVY, Center for International Earth Science Information Network, Columbia University's Earth Institute.

Dans les États fédéraux, également, les conflits risquent de se multiplier avec la diminution des ressources en eau disponibles. En Australie par exemple, les États s'opposent au gouvernement fédéral sur les plans d'aménagement du bassin versant du Murray-Darling visant à faire face à la crise de l'eau qui sévit déjà. En Espagne, le *Système Intégré d'Équilibre Hydrologique National* (SIEHN) proposé par le gouvernement Aznar, qui consistait à rééquilibrer le réseau hydrographique de la péninsule ibérique et proposait que les bassins jugés excédentaires – l'Èbre et le Duero – soient l'objet de dérivations et de transvasements destinés à subvenir aux besoins de bassins déficitaires comme le Jucar, le Segura et les bassins internes de Catalogne, a provoqué des réactions très fortes dans la population.

La répartition actuelle des ressources en eau changera avec le changement climatique, et bien malin celui qui peut prévoir comment. Or, ces modifications contribueront à alimenter les conflits entre sociétés, pays, États ou communautés, dans la mesure où elles auront une incidence directe sur les capacités de développement dont la « distribution naturelle » se trouvera modifiée. Elles exigent, par exemple, de dépasser les considérations de répartition de débit telles qu'elles ont été conçues par le passé, fondées sur des quantités fixes, pour envisager un partage des conséquences de l'instabilité des débits induite par les changements climatiques, tant en termes de protection contre les catastrophes – que nous n'avons pas considérées ici – qu'en termes de partage des limites et des contraintes.

II. Complexification des conflits autour de cette ressource vitale

Les conflits autour de l'eau ne sont pas nouveaux, loin de là mais ils ont prit au 20^e siècle des proportions à la mesure de l'accélération du développement qu'a connu le monde contemporain. Le développement scientifique et technique a permis, d'une part, de nouveaux moyens de maîtrise des ressources en eau et engendré, d'autre part, de nouveaux usages pour une même ressource. En même temps, l'augmentation de la population mondiale a multiplié, en quantité, le nombre d'utilisateurs, toujours pour une même ressource.

1. Intensification des usages séculaires : domestique – agricole – poubelle... et multiplication des usages avec le développement

Au-delà du fait que, plus nombreux, nous consommons plus d'eau pour les usages domestiques et agricoles, il faut insister ici sur un des plus vieux usages de l'eau qui soit : celui de la disposition de nos rejets :

[...] *Les cours d'eau deviennent le moyen de transport des eaux usées ménagères, des effluents industriels, des engrais chimiques, des pesticides, des effluents urbains et miniers, etc.* ⁵⁰

Aujourd'hui, étant donné l'augmentation en quantité des rejets, leur diversité ainsi que

⁵⁰ R. MARCHARIO, *La gestion du patrimoine hydrologique international. Bilan et perspectives*, Thèse de doctorat, Faculté de droit et sciences économiques, Université de Montpellier I, 1990, p. 98.

l'importance des prélèvements et des ouvrages qui réduisent les débits des cours d'eau, il est fréquent que dans certaines régions du monde où l'eau n'est pourtant pas rare son usage soit rendu impossible parce qu'elle est polluée⁵¹ :

[...] dans certaines régions, l'eau est si polluée qu'elle ne peut être utilisée, même à des fins industrielles.⁵²

Les effets écosystémiques de la pollution des cours d'eau dépassent largement le cadre des seuls cours d'eau puisque l'eau circulant dans l'ensemble de la biomasse, c'est elle qui, du coup, se trouve aussi contaminée : la faune, la flore et plus largement le potentiel biotique des écosystèmes. Le fleuve Magdalena, en Colombie, par exemple, a connu une diminution des deux tiers, en 15 ans, de ses pêcheries, à cause de la pollution provenant de l'industrie pétrolière.⁵³ De plus, si on a longtemps pensé que le problème de la pollution restait un problème géographiquement circonscrit, tout au plus partagé par les États riverains d'un bassin transfrontière, on s'aperçoit aujourd'hui que la pollution circule très largement dans l'ensemble du cycle hydrologique puisqu'on a retrouvé certains contaminants jusque dans l'écosystème antarctique ou arctique⁵⁴.

L'usage de l'eau en tant que « poubelle » entre donc, et entrera de plus en plus en conflit avec d'autres usages, et dans les régions les plus pauvres, les moyens techniques de réduire ou de traiter cette pollution sont souvent hors de portée. Parallèlement, l'explosion urbaine induit une forte demande d'eau qu'on doit aller chercher de plus en plus loin en même temps qu'il faut traiter les eaux usées. À titre d'exemple, dans les années à venir, le rayon des zones d'alimentation d'Alger ou de Casablanca atteindra 200 km⁵⁵. Ce « de plus en plus loin », dans certains cas, traversera des frontières en termes de conséquences directes ou indirectes.

Déjà donc, en s'en tenant aux usages traditionnels, la pression exercée sur les ressources en eau est importante comme le potentiel de tension et de conflit, mais on ne peut par ailleurs passer sous silence deux autres facteurs significatifs : le développement de l'agro-industrie et de l'irrigation intensive d'une part⁵⁶, et les nombreux usages industriels de l'eau d'autre part. Qu'il suffise ici de rappeler qu'il faut 1,4 milliards de litres d'eau pour produire le papier journal consommé à l'échelle planétaire dans une seule journée. Les statistiques le montrent : avec le développement, la part des ressources en eau consacrée à l'agriculture diminue et la part consacrée à l'industrie augmente. Dans les situations de *stress hydrique*,

51 M.-O. MONCHICOURT et J.-F. DONZIER, *op. cit.*, note 20, p. 29.

52 R. PERES, *op. cit.*, note 2, p. 346.

53 M. de VILLIERS, *op. cit.*, note 28, p. 129.

54 La présence de métaux lourds dans la faune de l'Arctique illustre aussi le caractère global de la circulation de cette pollution. Reportage France2, 15 octobre 2002.

55 G. MUTIN, *loc. cit.*, note 5, p. 13.

56 Pour une analyse plus détaillée de cet aspect voir : S. PAQUEROT, *Un monde sans gouvernail : enjeux de l'eau douce*, Montréal Athena/Chaire MCD, 2005, p. 68 et suivantes.

des choix de développement s'imposeront donc, pouvant provoquer des conflits, entre communautés, entre pays, ou, souvent, entre groupes de population.

2. Le caractère stratégique de l'énergie et l'eau comme source... d'énergie

L'accès à l'énergie est une condition fondamentale d'une vie digne, à la fois pour les personnes et pour les communautés : de l'énergie de base nécessaire pour l'alimentation, se chauffer ou se déplacer, à l'énergie nécessaire aux activités économiques de développement. Dans une certaine mesure, le raisonnement sur l'eau et celui sur l'énergie se rejoignent du point de vue des conditions de vie de base des êtres humains sur la planète, bien que le cycle hydrologique doive, lui, être considéré pour ce qu'il est : un *système* régulateur complexe du maintien de la vie sur la planète.

Devant l'ampleur du changement climatique provoqué par notre usage inconsidéré des sources d'énergie fossiles, la volonté de développer des formes d'énergie propres, renouvelables, s'exprime de plus en plus fortement. Il y a lieu ici d'attirer l'attention sur le fait que plusieurs de ces sources d'énergie renouvelable utilisent ... l'eau. Ainsi en est-il de l'hydroélectricité évidemment, mais également de la géothermie ou de l'hydrogène – H₂O.

Si le nombre des barrages a été multiplié par 7 en 45 ans dans la seconde moitié du XX^e siècle (1950-1995)⁵⁷; si plus de 40 pays dont la Chine, l'Inde et la Turquie, ainsi que la Corée du Sud, le Japon, le Brésil, l'Espagne, la Thaïlande et la Roumanie, construisaient, au tournant du millénaire, 1600 barrages : « 1600 sujets de discorde potentielle sur la planète »⁵⁸, la Commission internationale des barrages⁵⁹, attire l'attention dans son rapport de 2000 sur le fait que moins de 20% du potentiel hydroélectrique estimé dans le monde est exploité. Or,

[b]eaucoup de barrages fournissent une énergie propre et renouvelable et améliorent les capacités de gestion des fluctuations extrêmes, de développement économique, d'utilisation multiple de l'eau et de prévision, donc de protection de vies humaines. Mais leur coût socio-économique et environnemental est souvent inacceptable. [...] Les arguments ne doivent pas se borner au pour ou au contre; il faut discuter la dimension, le choix du site, le mode de gestion et le rendement, autant d'aspects ayant un impact décisif sur la société.⁶⁰

Les barrages peuvent aussi apporter d'autres perturbations écologiques importantes : une intense évaporation des plans d'eau en période chaude⁶¹, l'assèchement des fleuves à l'aval

⁵⁷ G. MUTIN, *loc. cit.*, note 5, p. 3.

⁵⁸ Selon le *Financial Times* cité dans « Halte aux barrages » (1999) 472 *Courrier international*, 18-24 novembre.

⁵⁹ *Rapport Dams and Development* publié en novembre 2000 (Earthscan Pub.) par la *World Commission on Dams*; présidée par Kader Asmal, indien d'origine et ministre de l'éducation en Afrique du Sud, p. 14.

⁶⁰ UNESCO, *op. cit.*, note 42, p. 17.

⁶¹ I. SHIKLOMANOV, *loc. cit.*, note 6, p. 120.

si le débit réservé n'est pas suffisant, la remontée de l'eau salée dans les estuaires, etc.⁶² La destruction des deltas est une conséquence fréquente des grands barrages, comme l'illustre l'exemple du Mississippi⁶³, ou celui du barrage d'Assouan sur le Nil, où l'on constate une érosion d'environ 3 mètres par an du rivage du delta. En Inde par exemple, pas moins de 35 millions de personnes ont, en 50 ans, été déplacées par suite de l'application du principe « un cours d'eau, un barrage ».⁶⁴

C'est donc dire d'une part, que les usages de l'eau à des fins énergétiques s'ajouteront, dans les décennies qui viennent, aux autres usages déjà nombreux et que d'autre part, l'inégale distribution des ressources en eau risque de se coupler d'une inégalité similaire pour l'accès à ces formes d'énergie renouvelable. Par ailleurs, en tant que « facteur de production » de l'énergie, le risque de voir la dimension de bien économique de l'eau s'imposer augmente.

3. L'ampleur des technologies de maîtrise de l'eau dont nous disposons

Mais les possibilités de modification des régimes hydriques ne se limitent pas aux grands barrages. Les transferts massifs d'un bassin à l'autre existent dans plusieurs pays au plan national et ils ont souvent des effets transnationaux directs ou indirects: en Californie, les importants transferts du nord au sud depuis les années 1930; en Israël via l'Aqueduc national⁶⁵; ou en Espagne, les eaux du Tage vers la Ségura méditerranéenne par une connexion établie depuis 1979.

Les transferts massifs sont aussi, souvent, dérivés de grands barrages et les impacts en sont donc multipliés. C'est le cas par exemple du barrage Atatürk : « l'eau de son réservoir est transportée jusqu'à la plaine de Harran au sud de la Turquie par le tunnel de Sanli Urfa, réalisation cyclopéenne qui éclipse même le grand fleuve artificiel du colonel Kadhafi (7,62 mètres de diamètre contre 4 mètres). »⁶⁶

Les êtres humains utilisent largement leurs capacités techniques pour tenter de maîtriser des ressources en eau limitées, dont ils ont absolument besoin, mais aujourd'hui comme hier, cette capacité de maîtrise des ressources en eau est, elle aussi, inégalement répartie :

[...] Pour faire face à des besoins accrus, on a mis en œuvre tous les moyens connus : grands barrages, désalinisation de l'eau de mer et des eaux saumâtres, traitement des eaux par les bactéries et les procédés modernes de filtration. Dans la pratique, tous ces procédés se révèlent extrêmement coûteux, hors de portée des collectivités, excepté les plus riches

62 M.-O. MONCHICOURT et J.-F. DONZIER, *op. cit.*, note 20, p. 35.

63 M. de VILLIERS, *op. cit.*, note 28, p. 172.

64 « Halte aux barrages », *loc. cit.*, note 58.

65 M. de VILLIERS, *op. cit.*, note 28, p. 346.

66 *Id.*, p. 270.

(producteurs de pétrole et grands États industriels).⁶⁷

Non seulement sont-elles mal réparties, elles sont trop souvent utilisées sans considération sérieuse de leurs impacts. L'interaction eau/climat par exemple est directe et des modifications en un lieu donné peuvent modifier les équilibres à large échelle. Pensons aux lacs artificiels qui peuvent augmenter les précipitations dans certaines régions, quelques fois à une distance considérable; le Lac Kariba, sur le Zambèse, est peut-être l'exemple le plus connu de ce phénomène. Mais l'augmentation des pluies dans certaines zones s'accompagne de leur réduction dans d'autres. Le drainage des marais du sud du Soudan, ou du moins la création du canal de Jongleï qui amènera les eaux du Nil plus rapidement, sera bénéfique, en aval, à l'Égypte. *A contrario* cependant, une diminution de l'évaporation dans les marais risque de changer le micro-climat qui a permis au Soudan d'être une zone de culture de céréales,⁶⁸ et « [d]u point de vue écologique, l'assèchement des marais africains provoquerait une catastrophe écologique d'ampleur planétaire puisque ces marais constituent les sites d'hivernage de l'avifaune européenne. »⁶⁹

Si les connaissances scientifiques et technologiques ont permis à l'être humain de comprendre le cycle hydrologique, elles peuvent aussi lui permettre, malheureusement, de le perturber. Aujourd'hui, d'autres enjeux apparaissent, notamment du côté de l'eau souterraine, atmosphérique, ou gelée.

Du point de vue des eaux souterraines, les capacités techniques permettant aujourd'hui de prélever sur des réserves profondes, dont certaines ont mis des millénaires à se constituer, permette l'accaparement de quantités importantes d'eau douce. En Libye par exemple, la « grande rivière » mise en chantier en 1983, qui à terme déplacera 2 milliards de m³ d'eau par an du sud désertique vers la côte pour l'alimentation des villes et l'irrigation, à un coût d'environ 1 dollar le m³ et dont la durée de vie serait comprise entre 50 et cent ans⁷⁰, demeure un projet « national », mais l'aquifère dont il tire l'eau est transfrontalier.⁷¹

Or, on sait aujourd'hui que le sol et le sous-sol sont des lieux de résidence et de circulation importants du cycle de l'eau. Les nappes souterraines sont une composante majeure de ce cycle. Les ressources en eau contenues à tout instant dans le sous-sol sont estimées à

67 P. M. HENRY, « L'humanité mourra-t-elle de soif avant de mourir de faim? », *loc. cit.*, note 13, p. 43.

68 M. de VILLIERS, *op. cit.*, note 28, p. 114.

69 J. BÉTHEMONT, « L'eau, le pouvoir et la violence dans le monde méditerranéen », (2001) 103 *Hérodote*, p.191.

70 M.-O. MONCHICOURT et J.-F. DONZIER, *op. cit.*, note 20, p. 12, évaluent plutôt une durée de vie entre 30 et 50 ans.

71 G. MUTIN, *loc. cit.*, note 5, p. 60. Ce projet provoque l'inquiétude de l'Égypte à cause des quantités d'eau soustraitées par ?? une nappe souterraine fossile transfrontalière. Voir notamment Christian CHESNOT, *La bataille de l'eau au Proche-Orient*, Paris, l'Harmattan, 1993, p. 151; J. SIRONNEAU, « Le droit international de l'eau existe-t-il ? Évolution et perspective pour la résolution des conflits d'usages », allocution présentée lors du *Congrès international sur l'eau, Congrès de Kaslik*, Liban, 1998, p. 10.

environ 2000 milliards de m³. Le débit d'écoulement annuel des nappes, c'est-à-dire le renouvellement partiel de la masse d'eau, est estimé à 100 milliards de m³⁷². C'est une part essentielle des ressources en eau douce de la planète : « most of the freshwater on the planet is underground, not on the surface. »⁷³

D'importantes nappes aquifères, dont des populations entières dépendent, sont parfois situées dans des zones arides et sont partagées entre plusieurs États. Parmi les plus importantes en Afrique du Nord, on recense l'aquifère gréseux de Nubie (Tchad, Égypte, Libye et Soudan); l'aquifère du bassin du Sahara septentrional (Algérie, Tunisie et Libye); l'aquifère du Tchad (Tchad, Niger, Soudan, République Centrafricaine, Nigeria et Cameroun); et le Bassin maestrichien (Sénégal, Gambie, Guinée Bissau et Mauritanie).⁷⁴ À grande profondeur, le bassin artésien du continental intercalaire au Sahara septentrional contient des réserves d'eau douce qui comptent, en certains endroits, quarante mille années d'âge⁷⁵. En Amérique du Sud, on peut penser notamment à l'aquifère du Guarani commun entre le Brésil, l'Uruguay, le Paraguay et l'Argentine.

*[...] il existe des eaux souterraines sur pratiquement tous les continents et leur potentiel pourrait satisfaire aux besoins minimums en eau potable de l'ensemble de la population mondiale [...] les eaux souterraines représentent la réserve la plus importante d'eau douce qui existe sur la planète. Alors que le volume total des lacs d'eau douce est d'environ 120 000 km³, on estime à quelque 4 millions de km³ le volume des nappes d'eau souterraines situées au maximum à 800 mètres au-dessous de la surface du sol. En outre on devrait trouver 14 millions de km³ d'eau supplémentaire à des profondeurs variant entre un et 3 kilomètres.*⁷⁶

Les moyens techniques permettant d'accéder à des réserves de plus en plus profondes, la baisse du niveau des nappes dans plusieurs parties du monde est préoccupante. L'extraction à un rythme supérieur au rythme de renouvellement conduit à une situation de pénurie mais aussi, dans bien des cas, à une dégradation de la qualité de l'eau qui rend les stocks restants inutilisables. La baisse du niveau des nappes est très générale, et même excessive dans diverses parties de la Chine, de l'Inde, de la Thaïlande, de l'Ouest des États-Unis, du nord

⁷² «Menaces sur l'eau», *loc. cit.*, note 4, p. 24.

⁷³ S. C. McCAFFREY, *op. cit.*, note 10, p. 51.

⁷⁴ S. C. McCAFFREY, *Septième rapport sur le droit relatif aux utilisations des voies d'eau internationales à des fins autres que la navigation*, (1991) Doc. A/CN.4/436 et Add. 1, Annuaire de la C.D.I., 1991, vol. II, 1^e partie, p. 60.

⁷⁵ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'eau*, (1977) Mar del Plata, 14-25 mars, E/CONF.70/29, p. 15, parag. 51

⁷⁶ R. ROSENSTOCK (rapporteur spécial) *Deuxième rapport sur le droit relatif aux utilisations des voies d'eau internationales à des fins autres que la navigation*, (1994) Doc. A/CN.4/462, Annuaire de la C.D.I. 1994, vol. II, 1^e partie, annexe, paragraphe 4.

de l'Afrique et du Moyen-Orient⁷⁷ : « [...] en 1990 l'Arabie Saoudite a extrait de son sous-sol près de 30 fois plus d'eau que de pétrole et la Libye 35 fois [...] ».⁷⁸

Du point de vue de l'eau atmosphérique, depuis le début des années 1960, on a accompli un peu partout dans le monde des efforts pour augmenter les précipitations, à partir de la glace sèche ou des sels d'argent, pour ensemençer les nuages. Les expérimentations israéliennes, dans les années 1990, font apparaître des augmentations de précipitations non négligeables : « [...] through cloud seeding – stimulation of precipitation by sprinkling silver iodide – in North Israel, the amount of precipitation was successfully increased to 15 per cent. »⁷⁹ L'*American Institute for Rain Enhancement* collabore avec différents pays dans ce domaine et ces techniques, bien évidemment, sont couvertes par des brevets.

Mais l'occurrence des précipitations dans une région dépend notamment de l'humidité des masses d'air qui y circulent, comme en dépend, également, l'efficacité de l'ensemencement. Une baisse délibérée de l'humidité relative des masses d'air peut priver un pays ou une région des précipitations auxquelles il est habitué. Ceci peut être un effet de l'ensemencement de nuages.⁸⁰

Enfin, si dans les années 1970 les pays du Golfe rêvaient de pouvoir déplacer des icebergs à leur porte - « In 1977, under Saudi Arabian sponsorship, Iowa State University hosted the First International Conference and Workshops on Iceberg Utilization for Freshwater Production, Weather Modification and Other Applications »⁸¹ - aujourd'hui, sans qu'il soit possible de déplacer des icebergs massifs sur de longues distances, ceux-ci se trouvent déjà accaparés sous d'autres formes. Ainsi, les pêcheurs de la province de Terre-Neuve au Canada, appauvris par les limites de prises imposées pour protéger les populations de poissons, ont développé une nouvelle industrie. Ils tirent dans les icebergs qui dérivent afin d'en faire se détacher des morceaux, qu'ils ramènent au port où une compagnie embouteille l'eau de la fonte de ces icebergs, qu'elle vend comme l'eau « la plus pure au monde ».

Si les barrages, les ouvrages de dérivation ou de transfert ont alimenté de nombreux conflits par le passé, si les innovations humaines permettent de repousser les frontières d'un « vandalisme exceptionnellement productif et créatif » selon le mot de Marc Reisner pour qualifier les gigantesques ouvrages de maîtrise de l'ouest étasunien, il faut, aujourd'hui, trouver réponse à d'autres questions sous peine de multiplier les sources de conflits : à qui appartient la pluie ? À qui appartiennent les icebergs ?⁸²

⁷⁷ G. MUTIN, *loc. cit.*, note 5, p. 11.

⁷⁸ J. MARGAT, « L'eau, le pétrole font bon ménage au sous-sol », (1992) *La Presse*, p. 13.

⁷⁹ H. DONKERS, *loc. cit.*, note 3, p. 148.

⁸⁰ E.W. ANDERSON, « Water Resources in the Middle East : Boundaries and Potential Legal Problems, Using Jordan as a Case Study », dans G. H. BLAKE et al, *op. cit.*, note 12, p. 206.

⁸¹ B.S. GEON, « A Right to Ice? The Application of International and National Water Laws to the Acquisition of Iceberg Rights », (1997) 19 *Michigan Journal of Int'l Law*, p. 280.

⁸² *Id.*, p. 282.

III. Quelles normes devant cette complexité?

Les enjeux, on le voit, sont nombreux et complexes. Ils dépassent largement le cadre des relations interétatiques classiques et nous obligent à retourner, pour chercher des solutions, à l'essence de ce que Grotius nommait si opportunément le « droit des gens ». Car s'agissant d'une ressource vitale, c'est bien de cela dont il est question, que les potentiels de conflits traversent ou ne traversent pas une ou des frontières. La globalité du problème de l'eau douce ne s'inscrit pas seulement au plan spatial, mais aussi du point de vue de ses effets économiques, écologiques, sociaux, humains.⁸³

Les choix peuvent en effet être dramatiques dans bien des cas car il s'agit après tout de partager la pénurie d'une ressource vitale. Ainsi, dans le bassin du Jourdain, même les allocations prévues par le plan Johnston dans les années 1950⁸⁴ ne pourraient être mises en œuvre aujourd'hui, parce que l'eau disponible a baissé et, à cause d'une irrigation intensive, la salinisation de l'eau a considérablement augmenté.⁸⁵ Plus la pénurie est sévère et plus les rapports de force auront tendance à jouer dans la distribution des ressources existantes :

[...] après un hiver particulièrement sec en 1998-1999, les Israéliens ont été obligés de rationner l'eau d'irrigation puisée dans le Lac de Tibériade, descendu très bas. La quantité d'eau allouée aux agriculteurs israéliens a été réduite de 25% et celle des Jordaniens de ... 60%.⁸⁶

Sans être toujours au départ de nature internationale, cette problématique le devient à plus ou moins long terme puisque l'augmentation régulière des populations fait en sorte qu'il faut aller chercher l'eau de plus en plus loin, et qu'à un moment ou un autre, ce *plus loin* traverse les frontières. L'exemple de la Californie et de ses vellétés d'importation de l'eau canadienne est pertinent ici, mais surtout la problématique du Moyen-Orient où d'ores et déjà les jardins israéliens dans le désert vivent de l'eau des voisins et où l'Égypte, tout en subissant un important *stress hydrique*, vit des ressources dont devrait aussi, en toute équité, bénéficier ses voisins.

La reconnaissance, dans la doctrine, de la nécessité de gérer les ressources en eau par bassin versant est maintenant largement acquise, même si les États y demeurent parfois réticents et si cette nécessité n'a pas été suffisamment transcrite en droit. Mais ce que même la doctrine n'a pas largement intégré comme réalité scientifique à ce jour, c'est le fait que ces bassins eux-mêmes forment un système global, celui du cycle hydrologique planétaire. L'interdépendance des différentes parties d'un bassin versant et des bassins versants entre

83 G. D. MEYERS, « Surveying the Law of the Land, Air, and Water : Features of Current International Environmental and Natural Resources Law, and Future Prospects for the Protection of Species Habitat to Preserve Global Biological Diversity », (1992) 3 *Colorado J. of Int'l Env'l L. & Pol'y*, p. 489.

84 T. MAJZOUB, *op. cit.*, note 14, p. 111 et s.

85 E.W. ANDERSON, *loc. cit.*, note 80, p. 204.

86 R. CANS, *op. cit.*, note 16, p. 199.

eux induit donc l'interdépendance globale. Si une action à un point du bassin peut avoir des effets en un autre point du bassin, il s'ensuit que cette action peut aussi avoir un effet sur le cycle global qui dépend, lui, du fonctionnement de l'ensemble des bassins :

From a scientific standpoint, the fact of « hydro-interdependence » extends to the entire water cycle or system whether on the surface, underground, or in the atmosphere and, accordingly, an international water system includes all the territory within which water occurs or flows as part of a physically interconnected international system.⁸⁷

La compréhension du cycle hydrologique devrait induire un intérêt global, une « préoccupation commune » dans le maintien de ce cycle. Les gouttes de pluie, aussi microscopiques et localisées soient-elles, charrient la pollution partout sur la planète.

Les États hésitent à exprimer une *opinio juris* qui puisse les lier dans l'avenir dans un domaine aussi sensible que les ressources en eau. De plus, l'interprétation des tribunaux reste relativement conservatrice et bien que le jugement d'un tiers ait une importance primordiale, particulièrement dans la détermination de règles qui touchent à l'équité, la Cour va rarement aussi loin qu'elle le pourrait. Sa juridiction n'étant pas obligatoire, elle a plutôt tendance à vouloir satisfaire les parties, comme on l'a bien vu dans l'Affaire Gabcikovo-Nagymaros⁸⁸. Contrairement aux jugements rendus en matière de délimitations maritimes par le passé en effet, où la Cour a « contribué à réduire l'indétermination de la norme »⁸⁹, elle a largement maintenu, dans cette affaire l'indétermination, renvoyant dos à dos les parties au conflit pour l'établissement de l'utilisation équitable autant que pour la détermination du niveau de protection environnemental requis.

Si certains tentent de faire évoluer le droit dans le sens d'un intérêt commun ou d'un intérêt public universel, particulièrement du point de vue de la préservation des ressources en eau et de la protection de l'environnement; si certains ont même soutenu l'existence de règles *erga omnes* en ce domaine ou leur statut de *jus cogens*, au vu de la gravité des atteintes à l'environnement de la planète et à leur caractère souvent irréversible, ces tentatives demeurent sans grande portée :

[...] *Il existe un petit nombre de principes ayant acquis une valeur coutumière et qui sont applicables en la matière, tels les principes d'utilisation non dommageable et d'utilisation équitable, mais ils semblent insuffisants pour ce qui est des problèmes concrets posés par la gestion des fleuves internationaux.*⁹⁰

⁸⁷ O. SCHACHTER, *Sharing the World's Resources*, New York, Columbia Un. Press, 1977, p. 66.

⁸⁸ *Affaire relative au projet Gabcikovo – Nagymaros (Hongrie/Slovaquie)* (1997) C.I.J. 92, 25 septembre, Recueil 1997, 37 I.L.M. 162 (1998), www.icj-cij.org/cij/cdoocket/chs/chsjudgment/chs_cjudgment_970925.htm.

⁸⁹ M. CHEMILLIER-GENDREAU, *Droit international et démocratie mondiale : les raisons d'un échec*, Paris, Textuel, 2002, p. 58.

⁹⁰ V. RICHARD, *loc. cit.*, note 34, p. 108.

1. Les normes de New York?

Si l'on considère la Convention de New York du point de vue de l'évolution de ce secteur du droit international, malgré un décalage important en regard de la gravité de la situation actuelle, on peut établir les constats suivants : le fait que la souveraineté sur cette ressource soit « limitée » semble très largement accepté par la communauté des États⁹¹ ; la nécessité de protéger les ressources en eau dans une certaine mesure est reconnue, bien que les débats autour du concept de développement durable aient illustré la primauté accordée au développement par encore beaucoup d'États ; et enfin, les besoins humains essentiels ont aussi acquis une certaine reconnaissance dans la mesure où aucun État n'a souhaité retirer au moins l'accès à l'eau potable de l'attention spéciale à laquelle appelle la Convention.

La Convention de New York reflète avant tout l'évolution récente, des deux ou trois dernières décennies, dans ce champ du droit international. Elle pose ainsi le principe de l'utilisation équitable, l'obligation de coopérer et l'importance de la protection de l'environnement dans un domaine où jusqu'à présent, n'étaient assurés que les principes coutumiers de la préséance de la navigation et de l'interdiction de causer des dommages aux autres États. Elle n'ouvre cependant en aucune manière sur une considération globale des enjeux des ressources en eau : « the first global treaty that specifically focuses on regulating the uses of international watercourses [...] remains within the classical paradigm of the international legal system. »⁹²

La Convention de New York ne fournira assurément pas le cadre juridique nécessaire à une considération de l'eau en tant que ressource vitale commune de l'humanité. N'ayant pas réussi à dépasser le paradigme traditionnel des relations interétatiques, fondé sur la compétition et la concurrence des usages et des usagers, cette Convention n'ouvre l'espace de la considération d'un intérêt commun ni du point de vue de la préservation, ni du point de vue de la répartition de l'eau.⁹³

Si certains souhaitaient voir l'exercice déboucher sur un cadre normatif adapté à la nature de la ressource considérée, dont la Commission du droit international elle-même⁹⁴, les considérations de souveraineté nationale sont demeurées tout au long du processus un obstacle majeur à une approche intégrée. L'incapacité à intégrer même des modifications légères, en vue du renforcement du volet environnemental de la Convention de New

91 À l'exception de la Chine et du Rwanda. Voir A. SCHWABACH, « The United Nations Convention on the Law of Non-navigational Uses of International Watercourses, Customary International Law, and the Interests of Developing Upper Riparians », (1998) 33 *Texas Int'l L. J.*, p. 279.

92 E. HEY, « The Watercourses Convention : to what Extend Does it Provide a Basis for Regulating Uses of International Watercourses? », (1998) 7/3 *R.E.C.I.E.L.*, p. 291.

93 J. BRUNNÉE et S. J. TOOPE, « Environmental Security and Freshwater Resources : Ecosystem Regime Building », (1997) 91/26 *A.J.I.L.*, p. 49.

94 Voir notamment, P. BUIRETTE, « Genèse d'un droit fluvial international (utilisations à des fins autres que la navigation) », (1991) vol. 95 *R.G.D.I.P.*, p. 8.

York⁹⁵, laissait peu d'espoir à ceux et celles qui, au cours du processus, auraient souhaité que les États effectuent des modifications substantielles en vue de rendre le texte de la Convention conforme aux orientations du chapitre 18 de l'*Agenda 21* adopté à Rio :

[...] *What is needed is a shift of emphasis from states being bound by international law only at their own discretion to states having responsibility to develop and implement international law in order to further interests of humankind.*⁹⁶

Bref, la Convention de New York ne peut être considérée comme un cadre général susceptible de favoriser, sinon de garantir, la préservation adéquate des ressources planétaires en eau, pour la reproduction des écosystèmes et donc pour les générations futures. Elle n'est pas apte non plus à répondre aux enjeux de redistribution que soulève le droit d'accès à l'eau potable, dont l'intégration dans le champ du droit international des droits humains reste à expliciter, mais qui devrait s'imposer dans ce domaine comme ailleurs, par des règles de priorité au plan substantif et par des recours effectifs au plan procédural. On peut même se demander si elle contribuera véritablement à l'atteinte de son objectif formel, celui de permettre la résolution pacifique des conflits entre États autour de cette ressource commune. En somme, le droit international ne fournit toujours aucun instrument général adapté à la complexité de la problématique de l'eau et pouvant fournir des réponses normatives pertinentes.

2. Les accords régionaux ou bilatéraux : une prise en compte inégale des différentes dimensions de la problématique de l'eau

Les limites inhérentes à la Convention de New York sont également présentes, en grande partie, dans les conventions bilatérales ou multilatérales existantes. Certains pays et certaines régions ont cependant marqué des évolutions plus sensibles et l'on peut même à cet égard parler de développement de coutumes régionales⁹⁷ : en ce qui concerne le statut de ressource commune et la reconnaissance d'une communauté d'intérêts sur le continent africain, d'une part, et en ce qui concerne les principes généraux de protection de l'environnement et des ressources en eau en Europe, d'autre part.

Mais on s'aperçoit aussi, par ailleurs, que très généralement les États ne sont pas prêts à tirer les conséquences de ces principes et à se soumettre à des mécanismes contraignants qui en garantissent le respect et la mise en œuvre effective, y compris à travers les institutions communes dont ils se dotent ...

[...] *Such a forum must have binding authority over the states. It must function in a*

⁹⁵ L. CAFLISH souligne que plusieurs propositions pour renforcer la Convention du point de vue environnemental n'ont pas été retenues, « La Convention du 21 mai 1997 sur l'utilisation des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation », (1997) 43 *A.F.D.I.*, p. 786-789.

⁹⁶ E. HEY, *loc. cit.*, note 12, p. 127.

⁹⁷ Malgré les réticences à cette idée de coutume régionale : S. SUR, *La coutume internationale*, Extrait du Juris-Classeur Droit International, fascicule 13, Paris, Librairies Techniques, 1990.

*legislative, executive, as well as judicial role.*⁹⁸.

Idéalement, la gestion de l'eau exigerait un cadre légal et institutionnel qui permette d'établir les caractéristiques de l'utilisation de l'eau dans chaque État concerné, de résoudre les conflits transfrontaliers; d'apporter des réponses à des manques d'eau inhabituels ou temporaires; de dessiner les paramètres de réponses à long terme aux manques d'eau sérieux qui existent dans certaines régions, et surtout qui possède les moyens de faire appliquer ses décisions, conformément aux exigences de base de respect des droits humains et de préservation des ressources,⁹⁹ et qui permette l'adaptation aux modifications des régimes hydriques auxquelles nous aurons à faire face. Nous en sommes fort loin.

3. Les normes économiques?

*Instead of complicated international rules and regional arrangements, the private property approach offers a seemingly simpler mechanism: the market. Through trade in water rights, goes the claim, efficient use of the resource will be achieved [...] market would rule, and there would be no need to involve international law.*¹⁰⁰

En termes économiques, l'eau n'est pas, au plan international, un bien public dont l'accès serait libre parce que l'usage par les uns ne nuit pas à l'usage potentiel par les autres; elle n'est pas non plus un bien commun global mais un bien collectif auquel seuls les États riverains ont accès. Plus encore, elle est considérée d'abord et avant tout comme un bien national, comme toute autre ressource naturelle, et par exception, lorsqu'elle traverse les frontières, la considère-t-on comme un bien collectif. Or la réalité est tout autre :

*[1]a moitié de la population mondiale dépend de l'eau de pays voisins et les 2/3 des grands fleuves et des nappes souterraines, (plus de 300 dans le monde) sont partagées entre plusieurs pays.*¹⁰¹

Devant la globalité de la problématique de l'eau, certains proposent le recours au marché global. Par exemple, du point de vue d'une gestion rationnelle des ressources en eau visant à assurer une primauté des besoins de base, certains proposent le marché de l'eau virtuelle, visant à échanger les produits dont la production demandent des quantités importantes d'eau :

[1]es responsables des États du Proche-Orient devront aussi repenser le concept de

⁹⁸ N. TADROS, « Shrinking Water Resources : the National Security Issue of this Century », (1996-1997) 17 *Northwestern J. Int'l Law & Business*, p. 1126.

⁹⁹ J. W. DELLAPENNA, « Treaties as Instruments for Managing Internationally-Shared Water Resources : Restricted Sovereignty vs Community of Property », (1994) 26 *Case W. Res. J. Int'l L.*, p. 55.

¹⁰⁰ E. BENVENISTI, « Collective Action in the Utilization of Shared Freshwater: the Challenges of International Water Resources Law », (1996) 90 *A.J.I.L.*, p. 395.

¹⁰¹ M.-O. MONCHICOURT et J.-F. DONZIER, *op. cit.*, note 20, p. 13. Ces estimations varient.

« sécurité alimentaire » qui aboutit dans la plupart des cas à une baisse dangereuse de l'ensemble des ressources hydrauliques de la région, parfois non renouvelables.¹⁰²

Mais ce type de solution présente plusieurs risques dans l'état actuel du droit international, notamment le fait qu'il s'agisse généralement de marchés largement subventionnés et le fait de dépendre du commerce international pour une ressource aussi vitale : « [...] pour lever cette dépendance à l'égard de l'eau, ces pays ne risquent-ils pas d'en créer une nouvelle, à l'égard du commerce international des marchandises? »¹⁰³ Ainsi, une éventuelle décision des pays producteurs de blé de ne plus subventionner leurs agriculteurs entraînerait une hausse des prix et rendraient les pays importateurs encore plus vulnérables.¹⁰⁴

La résolution équitable des conflits suppose généralement que des règles viennent équilibrer les rapports de force inégaux par ailleurs, alors qu'au contraire, les règles du marché ne font que les reproduire.¹⁰⁵ Dans une logique de compétition entre les États sur la base de leur souveraineté pour une ressource « rare » et essentielle, il est difficile de penser qu'un mécanisme fondé lui-même sur la compétition pourra aider à résoudre les conflits :

[...] *States are predisposed toward conflict and competition, and they often fail to cooperate even when they have common interests.*¹⁰⁶

L'application des mécanismes de marché ne fera que renforcer le sentiment d'appropriation sur les ressources en eau, dans un contexte où les pays pauvres en eau sont souvent aussi des pays économiquement pauvres, multipliant ainsi les facteurs d'inégalité.

Les conditions du règlement pacifique des différends sont ainsi loin d'être assurées : « [...] ce qui est vrai de l'intervention l'est tout autant des communautés de responsabilité et des biens communs : arrogance des plus forts; craintes, scepticisme et impression d'être floués de la part des plus faibles [...] »¹⁰⁷ Dans ces conditions, marquées par l'application d'une logique de marché renforçant les plus forts, il est à craindre, au-delà de l'absence de guerre à proprement parler, une aggravation des conditions de vie et de survie et une accélération des migrations à large échelle en provenance des pays les plus faibles qui ne pourront obtenir un accès équitable aux ressources en eau.¹⁰⁸

102 C. CHESNOT, *op. cit.*, note 71, p. 218.

103 R. PERES, *op. cit.*, note 2, p. 356.

104 A. OTCHET, « Un mirage économique » dans « Eau douce : à quel prix? », (1999) *Le Courrier de l'UNESCO*, dossier spécial, février.

105 S. C. McCAFFREY, « International Organizations and the Holistic Approach to Water Problems » (1991) 31 *N.R.J.*, p. 139.

106 D. R. HUSTON Jr, *Can Water Start a Fire? An Analysis of International Water Conflicts*, Thèse de doctorat en science politique, Texas Tech University, 1999, p. 15.

107 B. BADIE, *Un monde sans souveraineté : les États entre ruse et responsabilité*, Paris, Fayard, 1999, p. 222.

108 M. FALKENMARK, *loc. cit.*, note 8, p. 38-39.

La prise en compte de la réalité nous enseigne que l'extension de la logique marchande n'a pas eu pour conséquence, à ce jour, de pacifier la planète. Si le 20^e siècle a vu la richesse globale s'accroître de manière phénoménale, il fut aussi un des plus sanglants de l'histoire :

*The total amount of disorder increases in proportion to the dynamic expansion of the world economy [...] as private interests prevails over public good, material well-being occurs unevenly throughout the world [...] The potential for interstate confrontation increases exponentially as major states use economic weapons in order to advance what they consider to be desirable political objectives.*¹⁰⁹

En guise de conclusion...

Au vu de la multiplicité et de l'interdépendance des différentes dimensions de la problématique de l'eau, de plus en plus de voix s'élèvent pour affirmer que les besoins des écosystèmes et les besoins humains doivent recevoir une priorité absolue, avant tout autre usage¹¹⁰. Cela peut paraître une évidence du point de vue des faits, mais le droit en est loin, bien que les mêmes États qui « créent le droit » au plan international l'aient explicitement reconnu dans l'Agenda 21 adopté à Rio.

*[...] l'eau est nécessaire à tous les aspects de la vie. L'objectif général est de veiller à ce que l'ensemble de la population de la planète dispose en permanence d'approvisionnements suffisants en eau de bonne qualité tout en préservant les fonctions hydrologiques, biologiques et chimiques des écosystèmes, en adaptant les activités humaines à la capacité limite de la nature et en luttant contre les vecteurs des maladies liées à l'eau.*¹¹¹

Or, si la portée des conflits autour des ressources en eau exige de plus en plus une considération globale, au-delà des seules parties au conflit, il semble bien que ce ne soit pas le marché global qui puisse y répondre. Le droit international doit donc assumer son rôle, le rôle du droit, tant au plan international qu'au plan du droit interne, restant celui de « civiliser » les rapports sociaux :

*[...] Au fond, il nous appartient encore et toujours de sortir de l'état de nature. À peine croyons-nous en émerger que déjà il menace de nous reprendre, aujourd'hui par exemple, sous la forme de la violence du marché, nouvel état de nature.*¹¹²

Pour s'appliquer utilement à l'eau douce, un statut et un régime universel doivent permettre à la fois de créer les conditions nécessaires à la préservation du cycle hydrologique global

¹⁰⁹ C. F. MURPHY Jr, *Theories of World Governance*, Washington, Catholic University of America Press, 1999, p. 148-149.

¹¹⁰ *National Sovereignty and International Watercourses*, op. cit., note 29; ainsi que McCaffrey, Gleick, Postel ou Falkenmark pour ne nommer que les plus connus.

¹¹¹ *Action 21* supra note 44, paragraphe 18.3.

¹¹² F. OST, « Générations futures et patrimoine » dans *Les clés du 21^e siècle*, Paris, UNESCO/Seuil, 2000, p. 212.

et assurer l'application de règles d'intérêt public universel à des ressources territoriales : ils exigent un contrôle de la mise en œuvre et la sanction du non respect.

Pourtant, rares sont les auteur-e-s qui ont considéré l'eau douce au titre des ressources potentiellement qualifiables de patrimoine commun de l'humanité¹¹³. On doit cependant mentionner J. A. Barberis¹¹⁴, qui évoque ce statut pour les eaux souterraines de grande profondeur; E. Brown Weiss¹¹⁵, qui y réfère explicitement; J. Sohnle, qui évoque ce statut en ce qui concerne les glaces des pôles, les nuages et les précipitations océaniques ainsi que les eaux souterraines de grande profondeur¹¹⁶; et S. C. McCaffrey, qui utilise le concept de *stewardship of the hydrological cycle*, prenant dûment compte des limites du droit international actuel.¹¹⁷

Le domaine des ressources en eau douce est un de ceux, au plan international, où s'est largement exprimée, dans la dernière décennie, l'aspiration au droit. Historiquement domaine de relations interétatiques par excellence, les ressources planétaires en eau douce sont aujourd'hui devenues un sujet brûlant de *débat public mondial*. À travers ce débat maintenant sorti des coulisses des négociations contractuelles entre États, s'expriment fortement les principales contradictions qui traversent l'ordre international actuel.

L'eau douce est devenue, pourrions-nous dire, un enjeu mondial, sans devenir toutefois l'objet de règles mondiales. Devant le constat largement partagé de la globalité des problèmes, seul le principe de la liberté des échanges a, pour l'heure, trouvé à s'exprimer comme alternative dans cet ordre international toujours fondé sur la souveraineté, le territoire et le consentement comme source du droit. Devant les caractéristiques naturelles de l'eau et du cycle hydrologique et sous la pression de la globalisation, la souveraineté et le territoire s'estompent, mais l'intérêt public ne trouve pas à s'inscrire pour autant. Comment construire le droit de la communauté internationale au-delà du droit « international » en l'absence d'un espace public pour formaliser : « [...] la reconnaissance collective de l'existence d'un certain nombre de valeurs et de biens communs à l'humanité, qui justifient la mise en place de disciplines et de règles communes. »¹¹⁸

113 Signe des temps, des ouvrages collectifs récents reprennent cependant ce statut en titre : G. THILL et J.-P. EZIN (dir.), *L'eau, patrimoine mondial commun : co-expertise scientifique et participative et gouvernance*, coll. Prélude no 6, Namur, Presses universitaires de Namur et UNESCO, 2002; F. HOUTART (dir.), *L'eau, patrimoine commun de l'humanité*, Paris, L'Harmattan, 2002.

114 *Le statut des eaux souterraines en droit international*, (1987) Rome, FAO/Ét. législatives 40, p. 14-16.

115 E. BROWN-WEISS, *In Fairness to Future Generations : International Law, Common Patrimony, and Intergenerational Equity*, Tokyo, UN University Press, 1989, p. xxvi.

116 J. SOHNLE, *Le droit international des ressources en eau douce: solidarité contre souveraineté*, coll. Monde européen et international, Paris, La Documentation française, 2002, p. 456.

117 S. C. McCAFFREY, *loc. cit.*, note 10, p. 53.

118 N. BAVEREZ, « Gouverner la mondialisation » dans *Quelle mondialisation?*, Académie universelle des cultures, Paris, Grasset, 2002, p. 129.

Que l'on pense aux revendications d'un parlement mondial de l'eau¹¹⁹, à la proposition de mise sur pied d'un comité des sages¹²⁰ aux initiatives de *Tribunaux de l'eau*¹²¹ ou au mouvement lancé pour l'élaboration démocratique d'une convention mondiale de l'eau¹²², toutes expriment cette aspiration à une gouverne légitime de cette ressource vitale de cette *autre partie* de la communauté internationale, au-delà des États et des *Raisons d'État*.

119 Comité promoteur pour un Contrat mondial de l'eau (Mario Soares, prés.), *Le Manifeste de l'eau : le droit de tous à la vie* (1998) Lisbonne, Valencia, Bruxelles.

120 Mise de l'avant par le *Secrétariat international de l'eau* en vue du 3e forum mondial de l'eau.

121 Voir notamment, *Declaration of Amsterdam* (1992) The Case Books series, v. 5, Netherlands, International Books, 45 p.; C. CAUBET, « Au Brésil, un tribunal de l'eau », (1994) 9 *Écologie et politique*, 75-87 ou les nombreuses références au tribunal de l'eau de Valence dans la littérature sur les enjeux de l'eau.

122 Voir le site de Green Cross International ou celui du *Blue Planet Project* à ce sujet.